



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542600310		
Demande du :	12/10/2026 - affichée en Mairie le : 19/10/2026	Lotissement de 1 lot
Date de demande de pièces :		
Dossier complet depuis le :	12/10/2026	
Par :	COMMUNE DE L ISLE SUR LA SORGUE Monsieur GONZALVEZ Pierre	
Demeurant à :	HOTEL DE VILLE RUE CARNOT 84800 L Isle-sur-la-Sorgue	
Pour des travaux de :	Détachement d'un terrain de 3665 m ² (lot B) en vue de construire	
Sur un terrain sis :	Les Capucins 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : CO-0627, CO-0779	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée, qui décrit un détachement d'un terrain de 3895 m² en vue d'y construire un ou plusieurs bâtiments.

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2026-110 relative au déclassement du domaine public du terrain détaché.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Décision exécutoire le **15 OCT. 2026**

Affiché en Mairie le **15 OCT. 2026**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **15 OCT. 2026**

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Florence CHAMBON



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le



ID : 084-218400547-20260922-DEL2026110-DE

L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-110 - DECLASSEMENT DE PARCELLES SUR LE SITE DES CAPUCINS

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, Mme Brigitte BARANDON, M. Nicolas VALIENTE, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

Procuration :

M. Gérard GAILLARD à Mme Annie MEYNARD, M. Thierry OLIVIER à Mme Florence CHAMBON, Mme Amélie GHIGO-DIAZ à M. Mathieu BONNET, M. William COURCINOUX à M. Romain DUFAUD

Secrétaire de Séance : Alain OUDARD

Le site des Capucins accueillait jusqu'à récemment des infrastructures sportives utilisées par des associations communales : stade de football et tribune, courts de tennis...

Aussi était-il affecté à une mission de service public, faisait l'objet d'aménagements indispensables à la bonne tenue des activités sportives et faisait donc partie du domaine public communal.

Toutefois, ces infrastructures et activités sont désormais transférées sur le site de la plaine sportive de l'hippodrome. Les équipements sportifs sont donc désormais inutilisés et les tribunes ont été démontées. Afin de répondre aux besoins de stationnement de la ville et la production d'une offre de logements diversifiée, le site va accueillir un parking public paysager, l'aménagement de nouvelles voies de circulation, de liaisons douces, d'espaces verts ainsi que du logement en accession à la propriété et une résidence sociale pour les seniors.

Une partie de ce site anciennement occupé par les équipements sportifs est ainsi aujourd'hui désaffecté et ne présente plus d'utilité pour la Commune.

Afin qu'un opérateur privé puisse y réaliser les logements susmentionnés, la Commune souhaite céder les parcelles dédiées à la création des espaces à bâtir. C'est pourquoi il est nécessaire, au préalable, de procéder à leur déclassement du domaine public en application du principe de

l'inaliénabilité du domaine public.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le



ID : 084-218400547-20260922-DEL2026110-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 15 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

(Oppositions : M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Romain DUFAUD, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. Mathieu BONNET et M. William COURCINOX)

Article 1er : de déclasser du domaine public les parcelles dédiées aux espaces à bâtir cadastrées CO 791, CO 792, CO 797, CO 795, CO 793 & CO 798 tel que figurant dans le plan annexé à la présente délibération, les incorporant ainsi au domaine privé communal.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 23 septembre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.